

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-12-001

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Éric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Emilie BOULET, Mathieu GARRIGUE, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Laetitia TISSEYRE, Angélique FOUSTER, Ludovic THIVOLLE

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET

Mme Agnès DELCOR donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Madame Angélique FOUSTER a été élue secrétaire de séance.

**Convention dispositif forfaits Neiges Catalanes 2024-2025**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier reçu par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, émanant de l'Association des Neiges Catalanes, et relatif à la vente de forfaits scolaires de ski pour les enfants des communes scolarisés dans les écoles primaires sise sur le territoire « Pyrénées-Cerdagne » et les enfants scolarisés en collèges et lycées et habitants permanents des communes membres « Pyrénées-Cerdagne » au prix de 50 € (élèves des écoles primaires) et 150 € (élèves des collèges et lycées) pour la saison hivernale 2024-2025.

M. le Maire propose de prendre en charge les forfaits neiges catalanes pour les enfants résidants et/ou scolarisés en primaire à l'école Louis Clerc qui pratiqueront le ski cet hiver (saison 2024/2025) et d'attribuer une aide de 50 € aux autres enfants résidant sur la commune qui choisiraient une autre activité (sportive ou culturelle...) sur présentation d'un justificatif l'adhésion à un club ou à une association pour la saison 2024-2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne concernant le dispositif forfaits Neiges Catalanes 2024-2025.

**APPROUVE**, la prise en charge par la commune des forfaits neiges catalanes pour les enfants résidants et/ou scolarisés en primaire qui pratiqueront le ski cet hiver (saison 2024/2025) et d'attribuer une aide de 50 € aux autres enfants résidant sur la commune qui choisiraient une autre activité (sportive ou culturelle...) sur présentation d'un justificatif l'adhésion à un club ou à une association pour la saison 2024-2025.

**DIT** que cette aide (autre activité que le ski) sera remboursée aux parents sur présentation d'un justificatif d'adhésion et de paiement de leur enfant à un club ou à une association pour la saison 2024-2025.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération et à son suivi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600056-20241205-202412001-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2024  
Date de réception préfecture : 13/12/2024



Monsieur le Maire  
Christian PALLARES